

Règlement intérieur

Conseil Municipal des Jeunes de Noisy le Roi

Le Conseil Municipal des Jeunes répond à la volonté de la Municipalité de permettre l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté ; c'est une instance de participation à la vie locale.

Dans cette optique, il a pour vocation de permettre aux jeunes un apprentissage de la citoyenneté, qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections) mais aussi par la responsabilité, un espace d'apprentissage de l'engagement individuel et collectif. Il a pour but de favoriser la réflexion des jeunes, de dynamiser les rapports intergénérationnels. Il doit sensibiliser les jeunes aux prises de responsabilités. Le tout de façon active et ludique.

Le Conseil Municipal des Jeunes et les commissions attachées s'interdisent toute prise de position politique, syndicale, religieuse ou communautariste. Ils respectent scrupuleusement les opinions de tous et veillent à garantir un climat de tolérance et de respect dans le cadre de leur fonctionnement. Leurs membres veillent à préserver le caractère impartial des débats. Ils doivent garantir une vocation éducative.

A- LES OBJECTIFS

- Permettre de développer l'expression des jeunes, les relations intergénérationnelles. Les conseillers élus sont les représentants de **tous les jeunes de la ville**, ils consultent et tiennent compte des envies et attentes de la jeunesse, ils la représentent auprès de la municipalité.
- Permettre aux jeunes de participer activement à la vie de la commune. Leur donner la possibilité d'agir en proposant, évaluant, préparant, réalisant des projets concrets.
- Dialoguer et échanger avec les adultes. **Le Conseil Municipal des Jeunes** est l'interface entre la municipalité et les jeunes de la ville. Il joue un rôle important dans la circulation de l'information.

- Apprendre et pratiquer le civisme et la citoyenneté. Découvrir le fonctionnement des institutions municipales, départementales, nationales et européennes et permettre ainsi aux jeunes conseillers de choisir leurs interlocuteurs plus facilement pour faire avancer leurs projets.

B- LES MISSIONS

- **Le Conseil Municipal des Jeunes** constitue un outil de réflexion, d'étude, de propositions et de réalisation de projets.
- Les jeunes conseillers sont les porte-paroles de la commune.
- Le Conseil Municipal des Jeunes a des contacts permanents avec la commission Sociale, et a des relations privilégiées avec les élus en charge de ce secteur et le Maire.

C- LES MODALITES ET L'ENGAGEMENT DES JEUNES

Le Conseil Municipal des Jeunes est composé de **seize élus**, des classes de CM1 et CM2 scolarisés dans les deux écoles élémentaires de Noisy-le-Roi, ayant reçu l'accord de leur représentant légal, répartis comme ceci :

- 2 élus féminins du niveau CM1 de l'école primaire du Cèdre,
- 2 élus féminins du niveau CM1 de l'école primaire Jules Verne,
- 2 élus masculins du niveau CM1 de l'école primaire du Cèdre,
- 2 élus masculins du niveau CM1 de l'école primaire Jules Verne,
- 2 élus féminins du niveau CM2 de l'école primaire du Cèdre,
- 2 élus féminins du niveau CM2 de l'école primaire Jules Verne,
- 2 élus masculins du niveau CM2 de l'école primaire du Cèdre,
- 2 élus masculins du niveau CM2 de l'école primaire Jules Verne.

En cas de carence dans une section, il sera choisi dans une même école, les candidat(e)s suivant(e)s dans l'ordre du nombre de voix électorales, de façon à conserver une parité parfaite. Les jeunes conseillers sont élus **pour deux ans**.

Si le Conseil Municipal des Jeunes n'a pas pu exercer normalement le mandat initial à cause de situations exceptionnelles (restrictions gouvernementales ou autres), la durée du mandat sera prolongée d'une année.

Les campagnes et les élections ont lieu au sein des deux écoles élémentaires. Après s'être inscrits dans ton école (ci-joint les documents : autorisations parentales, fiche de candidature et profession de foi), les jeunes ont trois jours pour faire campagne et communiquer leurs idées auprès de leurs pairs. L'ensemble des élèves votent pour les CM1 et les CM2. Chaque élève vote au maximum pour quatre noms : une fille de CM1, un garçon de CM1, une fille de CM2 et un garçon de CM2. En cas de résultat ex-aequo, c'est le plus âgé des deux qui devient élu. Le vote n'est pas obligatoire.

Le jeune conseiller doit pouvoir exprimer ses opinions et laisser les autres exprimer les leurs, écouter et être écouté, comprendre et être compris.

Démission ou incapacité d'exercer son mandat : en cas d'abandon ou de situation exceptionnelle rendant impossible l'exercice du mandat, le jeune conseiller doit présenter sa démission au Conseil Municipal des Jeunes et en informer le service Jeunesse par écrit afin qu'il puisse être nommé au poste vacant un candidat aux élections suivant l'ordre de la liste des résultats.

S'il y a plus de 16 candidats, ceux qui n'ont pas été élus forment la liste de suppléants avec un classement selon leurs voix obtenues et en cas d'ex-aequo, selon leur âge.

D- LE FONCTIONNEMENT

Les élus et services municipaux, en particulier le service Jeunesse, apportent leur appui aux jeunes conseillers pour assurer le fonctionnement du conseil.

Le Conseil Municipal des Jeunes devra siéger en séance plénière au moins deux fois par an ; les seize élus se réuniront pour proposer, évaluer, préparer, voter les projets et faire le point sur les commissions en cours.

Il devra présenter ses travaux au Conseil Municipal au moins une fois par ans.

Les jeunes conseillers municipaux se réunissent soit en Assemblée plénière soit en commissions.

Le compte-rendu de séance est mis en ligne sur le site de la commune.

Assemblée plénière :

L'assemblée plénière est publique. La prise de parole du public est interdite.

Le Conseil Municipal des Jeunes ne peut délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance. Au cas où le quorum ne serait pas atteint,

une deuxième convocation sera adressée aux conseillers pour la semaine suivante et le Conseil Municipal des Jeunes pourra délibérer quel que soit le nombre de présents.

Le vote par procuration n'est possible que si l'élu référent en est informé par le jeune conseiller municipal donnant la procuration. Un membre du Conseil ne peut pas avoir plus d'une procuration.

Les votes se feront à main levée.

Les décisions du Conseil Municipal des Jeunes ne seront validées que si elles recueillent la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les projets votés en assemblée plénière sont ensuite proposés aux Commissions Municipales concernées, au Bureau Municipal et enfin au Conseil Municipal qui délibérera.

Les commissions :

Pour une bonne mise en place des projets, le jeune conseiller municipal s'engage à tenir compte des propositions de tout jeune Noiséen, de s'investir dans la mise en place et le suivi des projets, de rechercher toute information utile à la réalisation du projet, de soumettre les projets adoptés par le Conseil Municipal des Jeunes à la Municipalité, puis au Conseil Municipal tout en tenant ses électeurs au courant de l'avancement des projets.

Les conseillers se répartiront en **trois commissions : environnement** (patrimoine, amélioration de la ville, développement durable, vivre ensemble et bien-être...), **citoyenneté** (solidarité, fraternité, sécurité, communication...) et **culture** (sport, loisir, festivité, échanges culturels...).

Les commissions se réunissent au minimum une fois tous les deux mois.

Un rapporteur est nommé dans chaque commission pour rendre compte de l'avancée du projet.

Règles communes aux séances plénières et commissions :

1. Prévenir le service Jeunesse Municipal en cas d'empêchement, au plus tard 48 heures avant.
2. Arriver à l'heure aux réunions et ne pas partir avant la fin.
3. Prendre la parole pour exprimer son idée. En séance plénière, il faut lever la main et ne prendre la parole qu'après qu'elle ait été accordée par la Président de séance.

4. Etre respectueux de ses interlocuteurs et rester courtois même en cas de désaccord majeur, ne pas tenir de propos injurieux. Ne pas porter de jugement de valeur.

5. Des personnes qualifiées peuvent être invitées aux réunions plénières ou de groupe de travail ou aux réunions de commissions afin d'apporter leur aide à la compréhension ou la construction d'un dossier.

E- LE BUDGET

Chaque année il sera proposé un budget pour l'avancement des projets. Ce budget sera géré par l'animateur et l'élu référent, les jeunes conseillers municipaux y participeront.

F- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Ce présent règlement intérieur pourra faire l'objet de modifications, sur proposition du Conseil Municipal des Jeunes et (ou) de l'élu référent.